



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la santé

HESA • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 28 octobre 2013

—
La présidente

Mme Joy Smith

Comité permanent de la santé

Le lundi 28 octobre 2013

• (1530)

[Français]

Le greffier du comité (M. Marc-Olivier Girard): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Conformément au Règlement, nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Je vous rappelle que le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prêt à recevoir les propositions pour le poste de président.

Madame Adams, vous avez la parole.

Mme Eve Adams (Mississauga—Brampton-Sud, PCC): J'aimerais proposer Mme Joyce Smith parce qu'elle a beaucoup d'expérience. En plus, nous serions très contents de la ravoir parmi nous.

Le greffier: Il est proposé par Mme Adams que Mme Smith assume la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres propositions? Non.

[Français]

D'accord.

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le greffier: D'accord.

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Smith dûment élue présidente du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Félicitations.

Avant d'inviter Mme Smith à venir occuper le fauteuil, si le comité le veut bien, nous allons procéder à l'élection des deux vice-présidents.

[Français]

J'aimerais vous rappeler que, conformément au Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions à cet égard.

Madame Adams, vous avez la parole.

[Traduction]

Mme Eve Adams: Je propose respectueusement le nom de Mme Libby Davis.

[Français]

Le greffier: Mme Adams propose la candidature de Mme Davies au poste de première vice-présidente.

Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Plaît-il au comité d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Davies dûment élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Il vous reste aujourd'hui à élire un second vice-président. Il doit s'agir d'un député de l'opposition, mais d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Ce sera donc un député du Parti libéral.

Je suis prêt à recevoir les propositions.

Madame Adams, vous avez la parole.

Mme Eve Adams: Je suis très heureuse de proposer Mme Heddy Fry.

Le greffier: Y a-t-il d'autres propositions?

[Français]

Y a-t-il d'autres mises en candidature?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Fry dûment élue vice-présidente du comité *in absentia*.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Félicitations à tous.

J'invite maintenant Mme Smith à venir occuper le fauteuil.

La présidente (Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)): Madame Adams, vous avez la parole.

Mme Eve Adams: Madame la présidente, je vous félicite pour votre élection.

Je propose que la séance soit levée.

La présidente: Une motion est proposée pour mettre fin à la séance. Quelqu'un veut-il appuyer la motion?

Mme Eve Adams: Y a-t-il d'autres questions ou motions de régie interne?

La présidente: Nous parlerons de nos travaux lors de notre prochaine séance, mercredi. Je vous demande donc à tous de m'envoyer les sujets dont vous voudriez parler le lendemain. Nous passerons tout en revue.

On a proposé la levée de la séance.

Madame Davies, vous avez la parole.

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Avant que nous passions à ce vote, puis-je demander quand nous nous pencherons sur les motions de régie interne?

La présidente: La prochaine fois.

Mme Libby Davies: Nous devrions le faire avant de commencer à parler de nos travaux.

La présidente: Nous ferons cela en premier, mercredi.

Quelqu'un veut-il appuyer la motion de Mme Adams?

Monsieur Lizon, je vous remercie.

Je vous souhaite à tous un bon retour. C'est merveilleux de vous revoir tous. La séance sera brève.

Êtes-vous tous d'accord pour que la séance soit levée?

(La motion est adoptée.)

La présidente: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>